

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014 - Convocation du 25 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de Brouzet les Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. ALBEROLA Laurent – GAUBIAC Laurent — SCHMITTER Cédric et MMES BARRAL Sandrine - CHASSAING Géraldine – CURTON Patricia – LOUETTE Dominique – GUENIOU Patricia – VIDAL Ingrid

Absents : GOUMENT Jérémy donne pouvoir à Sandrine BARRAL - Didier CAZALIS donne pouvoir à Laurent ALBEROLA

Secrétaire de séance : Sandrine BARRAL

Installation du conseil municipal :.....

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent ALBEROLA, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : *MM. ALBEROLA Laurent – Didier CAZALIS - GAUBIAC Laurent – Jérémy GOUMENT - SCHMITTER Cédric – et MMES BARRAL Sandrine - CHASSAING Géraldine – CURTON Patricia – LOUETTE Dominique – GUENIOU Patricia – VIDAL Ingrid* dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme CURTON Patricia, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Sandrine BARRAL.

Election du Maire.....

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Laurent ALBEROLA, dix voix, 10 voix ;

M. Laurent ALBEROLA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

Election du 1^{er} adjoint.....

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Laurent ALBEROLA, élu maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

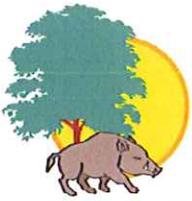
Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11



Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Didier CAZALIS, onze voix, 11 voix

M. Didier CAZALIS, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint.....

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Laurent ALBEROLA, élu maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Patricia GUENIOU, onze voix, 11 voix ;

Mme Patricia GUENIOU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

Indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints :

Le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Maire, indice de base 1015, moins de 500 habitants, taux maximum 17%
- des fonctions d'adjoints, indice de base 1015, moins de 500 habitants, taux maximum 6,60 %

Nomination des délégués aux syndicats :

Le Maire explique qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des suppléants de la commune auprès des syndicats.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents, les délégués suivants :

- SIVU du SALAVES :
 - Laurent GAUBIAC et Patricia GUENIOU titulaires,
 - Patricia CURTON suppléante ;
- Syndicat de défenses des forêts du sommiérois :
 - Laurent GAUBIAC titulaire,
 - Jérémy GOUMENT suppléant ;
- SIAEP Corconne-Brouzet-Liouc (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable) :
 - Didier CAZALIS et Patricia GUENIOU titulaires,
 - Géraldine CHASSAING et Patricia CURTON suppléantes ;
- SIANH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Nord Sommiérois) :
 - Didier CAZALIS et Laurent ALBEROLA titulaires,
 - Géraldine CHASSAING et Cédric SCHMITTER suppléants ;
- SIRP (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique) :
 - Patricia GUENIOU et Cédric SCHMITTER titulaires,
 - Ingrid VIDAL et Jérémy GOUMENT suppléants ;
- SMDE30 (Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard) :
 - Didier CAZALIS et Patricia CURTON titulaires,
 - Laurent ALBEROLA et Patricia GUENIOU suppléants ;



DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE

30260

BROUZET LES QUISSAC

- SMDAGCEMAG (Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard) :
 - Dominique LOUETTE, titulaire
 - Ingrid VIDAL, suppléante ;
- SMIAV (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle) :
 - Ingrid VIDAL, titulaire,
 - Dominique LOUETTE, suppléante ;
- Commission syndicale Carrière Pied Bouquet :
 - Laurent ALBEROLA, Patricia CURTON et Laurent GAUBIAC, titulaires ;
 - Cédric SCHMITTER, Sandrine BARRAL et Dominique LOUETTE, suppléants ;
- Communauté de Communes Piémont Cévenol :
 - Laurent ALBEROLA, titulaire
 - Didier CAZALIS, suppléant

Délégations au Maire :.....

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics,
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance,
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de donner en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Création commission Appel d'offre et élections des membres :

Le Maire explique qu'il convient de désigner les membres de la commission appel d'offre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité,

- Laurent ALBEROLA, Jérémy GOUMENT et Sandrine BARRAL titulaires ;
- Cédric SCHMITTER, Patricia CURTON et Géraldine CHASSAING suppléants,

Création des commissions communales et désignation des membres :

Le Maire rappelle que l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, les commissions suivantes :

- CCAS : Ingrid VIDAL, Sandrine BARRAL, Patricia GUENIOU
- Finances : MM. Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Laurent GAUBIAC, Jérémy GOUMENT et Cédric SCHMITTER, et MMES Sandrine BARRAL, Géraldine CHASSAING, Patricia CURTON, Dominique LOUETTE, Patricia GUENIOU et Ingrid VIDAL
- Bâtiments communaux – Foyer : Patricia GUENIOU et Cédric SCHMITTER
- Urbanisme : MM. Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Laurent GAUBIAC, Jérémy GOUMENT et Cédric SCHMITTER, et MMES Sandrine BARRAL, Géraldine CHASSAING, Patricia CURTON, Dominique LOUETTE, Patricia GUENIOU et Ingrid VIDAL
- Voirie – Eaux pluviales – Chemins : Sandrine BARRAL, Jérémy GOUMENT, Laurent GAUBIAC et Ingrid VIDAL
- Etablissement Recevant du Public : Laurent ALBEROLA, Géraldine CHASSAING
- Délégué défenses : Laurent ALBEROLA

Questions diverses :

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au permis de construire déposé par M. Bernard CHAPON pour la construction d'un hangar agricole de 1 800 m², la plantation d'espaces verts sera toutefois préconisée afin de diminuer l'impact visuel.

Séance levée à 12h45

Les conseillers

Le Maire,

Laurent ALBEROLA

